



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°55 du 12 mai 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

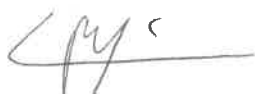
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 12 mai 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 12 mai 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 55 du 12 mai 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-42 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme FUNECAP OUEST à Maulévrier
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-43 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme FUNECAP OUEST à Doué-la-Fontaine
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-44 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme FUNECAP OUEST à Beaulieu-sur-Layon
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-45 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme FUNECAP OUEST à Valanjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-46 du 6 mai 2021 retirant l'agrément funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES BIDET à Valanjou
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-47 du 6 mai 2021 retirant l'agrément funéraire à l'organisme POMPES FUNEBRES BIDET à Beaulieu-sur-Layon
- Arrêté DRCL-BRE n°2021-48 du 6 mai 2021 habilitant dans le domaine funéraire l'organisme FUNECAP OUEST à Doué-la-Fontaine

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49-SUAR-cdac n°2021-13 du 11 mai 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial – création magasins ELECTRODEPOT et FABRIQUE DES STYLES à Cholet

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

commission départementale d'aménagement commercial du 11 mai :

- avis favorable n°2021-27 relatif à la création d'un magasin JARDILAND aux Ponts-de-Cé

COUR D'APPEL d'ANGERS

- décision CAA du 10 mai 2021 portant délégation conjointe de signature relative à l'application CHORUS - déplacements temporaires

1 - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL-BRE 2021-42
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 8 avril 2021, formulée par Norbert BARBIER, représentant la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées pour l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Bidet » situé Bd Jean Monnet à Maulévrier,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes Funèbres Bidet »
Situé Bd Jean Monnet 49360 Maulévrier

exploité par Monsieur Franck BIDET, responsable d'agence

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0139**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHY FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-21-49-0139

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Arrêté DRCL-BRE 2021-43

portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 8 avril 2021, formulée par Norbert BARBIER, représentant la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées pour l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Bidet » situé Rue Haute St Denis Doué la Fontaine – Doué en Anjou,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes Funèbres Bidet »
Situé Rue Haute St Denis Doué la Fontaine 49700 Doué en Anjou
exploité par Monsieur Franck BIDEET, responsable d'agence

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0140**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-21-49-0140

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



Arrêté DRCL-BRE 2021-44
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 8 avril 2021, formulée par Norbert BARBIER, représentant la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées pour l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Bidet » situé Zone artisanale La Promenade à Beaulieu sur Layon,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes Funèbres Bidet »
Situé Zone artisanale La Promenade 49750 Beaulieu sur Layon
exploité par Monsieur Franck BIDEET, responsable d'agence

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0141**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHET-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-21-49-0141

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté DRCL-BRE 2021-45
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu la demande reçue le 8 avril 2021, formulée par Norbert BARBIER, représentant la SAS FUNECAP OUEST, en vue d'obtenir la délivrance pour 5 ans de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées pour l'établissement secondaire dénommé « Pompes Funèbres Bidet » situé 4 Zone commerciale La Bouchardière Valanjou – Chemillé en Anjou,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délivrée pour 5 ans l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire suivant :

SAS FUNECAP OUEST « Pompes Funèbres Bidet »
Situé 4 Zone commerciale La Bouchardière Valanjou 49670 Chemillé en Anjou
exploité par Monsieur Franck BIDEZ, responsable d'agence

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0142**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales - bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHU-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 6 mai 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

habilitation funéraire n° ROF-21-49-0142

· Transports de corps avant et après mise en bière	oui	5 ans (06/05/26)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (06/05/26)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (06/05/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (06/05/26)
· Gestion d'un crématorium	non	

Arrêté DRCL-BRE 2021-46
portant retrait d'une habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-51 du 14 avril 2016 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 16-49-067, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres privées Bidet situé au Clos de l'Etang à Valanjou – Chemillé en Anjou,

Vu la transmission universelle du patrimoine vers la SAS FUNECAP OUEST en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement secondaire la SARL Pompes Funèbres privées Bidet,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-51 du 14 avril 2016 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 16-49-067, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres privées Bidet situé au Clos de l'Etang à Valanjou – Chemillé en Anjou est abrogé.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 06 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHY-FAURE

Arrêté DRCL-BRE 2021-47
portant retrait d'une habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-50 du 14 avril 2016 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 16-49-066, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres privées Bidet situé ZA de la Promenade à Beaulieu sur Layon,

Vu la transmission universelle du patrimoine vers la SAS FUNECAP OUEST en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement secondaire la SARL Pompes Funèbres privées Bidet,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-50 du 14 avril 2016 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 16-49-066, l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres privées Bidet situé ZA de la Promenade à Beaulieu sur Layon est abrogé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le **06 MAI 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHET-FAURE



Arrêté DRCL-BRE 2021-48
portant retrait d'une habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-25,

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-49 du 14 avril 2016 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 16-49-262, la SARL Pompes Funèbres privées Bidet située rue Haute Saint Denis à Doué la Fontaine – Doué en Anjou,

Vu la transmission universelle du patrimoine vers la SAS FUNECAP OUEST en date du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la cessation d'exercice des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée au sens de l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à la SARL Pompes Funèbres privées Bidet,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BRE-2016-49 du 14 avril 2016 habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 16-49-262, la SARL Pompes Funèbres privées Bidet située rue Haute Saint Denis à Doué la Fontaine – Doué en Anjou est abrogé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à ANGERS, le 06 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections


Cécile COCHET SAURE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**
ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté N° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-013

relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
dossier CDAC n° 2021-028 – Création d'un ensemble commercial
composé de deux cellules commerciales de secteur 2 (non alimentaire)
situé zone commerciale des Pagannes, rue de la Vallière à CHOLET (49300)
par création de 1 894 m² de surface de vente supplémentaire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants ainsi que R751-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son titre II relatif aux organes de la commune ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC du Maine-et-Loire, modifié par les arrêtés n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 2021-028 déposée le 4 janvier 2021 et complétée le 16 avril, dans le cadre d'un permis de construire n° PC 04909920C0205, par la SCCV « CHOLET LA CASSE », représentée par M. Olivier VINCENOT. Ladite demande vise à la création d'un ensemble commercial de 1 894 m² de surface de vente, composé de deux cellules commerciales aux enseignes « ELECTRODEPOT » et « LA FABRIQUE DES STYLES », situé zone commerciale des Pagannes, rue La Vallière, à CHOLET (49300) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L751-2 du code du commerce relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R751-2 du code du commerce, « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'aménagement commercial de Maine-et-Loire présidée par le Préfet ou son représentant, chargée d'examiner le projet de création d'un ensemble commercial composé de deux cellules commerciales aux enseignes « ELECTRODEPOT » et « FABRIQUE DES STYLES », situé zone commerciale des Pagannes, rue La Vallière à CHOLET (49300) portant sur la création de 1 894 m² de surface de vente supplémentaire est composée comme suit :

A – ÉLUS

- M. le Maire de Cholet ou son représentant ;
- M. le Président de l'Agglomération du Choletais ou son représentant ;

- M. le Président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant les maires du département ;
- Mme Roselyne BIENVENU, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Claude POUSIN, Maire de Saint-Pierre des Echaubrognes, ou un de ses adjoints, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet des Deux-Sèvres ;
- M. Alain BROCHOIRE, Maire de Mortagne-sur-Sèvre, ou un de ses adjoints, en qualité d'élu désigné par M. le Préfet de Vendée.

B – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

1. en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Bernard BEAUPERE ;
 - Mme Isabelle CADEAU ;
 - M. Théophile BREMOND ;
 - M. Cédric FOSSE ;

2. en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, deux personnalités qualifiées parmi celles désignées ci-après:
 - M. Lionel GUILLEMOT ;
 - M. Jonathan LULÉ ;
 - M. Bruno LETELLIER ;
 - M. Christophe LESORT ;

3. personnalités qualifiées désignées par les préfets des départements des Deux-Sèvres et de Vendée :
 - Mme Geneviève SAUVÉ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département des Deux-Sèvres ;
 - M. Olivier LE BOUR, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire, pour le département de Vendée.

C – PERSONNALITÉS QUALIFIÉES REPRÉSENTANTS LE TISSU ÉCONOMIQUE

1. pour la chambre de commerce et d'industrie ;
 - M. Fabrice CESBRON ;
2. pour la chambre des métiers et de l'artisanat, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - Mme Laurence BESSONNEAU ;
 - M. Gilles ROULLAND ;
3. pour la chambre d'agriculture, une personnalité qualifiée parmi celles désignées ci-après :
 - M. François BEAUPÈRE ;
 - M. Éric ROBERT.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 11 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saumur,



Samuel GESRET

II - AUTRES



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

CL 198-2021

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

AVIS N° 2021-027

**relatif à la création d'un magasin « JARDILAND »
parc d'activités Moulin Marcille 2 aux PONTS-DE-CÉ (49130)
de 6 265 m² de surface de vente**

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et l'arrêté préfectoral et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-012 du 26 avril 2021 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° 04924621C0008 déposée au service application du droit des sols des PONT-DE-CÉ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 9 mars 2021 au secrétariat de la CDAC, et complétée le 31 mars, sous le numéro 2021-027, déposée par la SAS JARDILAND, représentée par M. Schani BLOUIN.
Ladite demande vise à la création d'un magasin « JARDILAND » situé parc d'activités du Moulin Marcille 2 aux PONTS-DE-CÉ (49130) par transfert du magasin « GAMM VERT » situé 27 avenue du Moulin Marcillé ; Elle porte sur la création de 6 265 m² de surface de vente en secteur non alimentaire, dont 3 924 m² en intérieur et 2 341 m² en extérieur.

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le rapporteur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

Vu la note complémentaire et les plans associés, transmis par le porteur de projet par mail le 11 mai matin, s'engageant à réduire à 720 m² la surface du parvis, à renforcer son caractère végétal ainsi que celui de la zone arrière du projet ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à modifier les plans du permis de construire en conséquence ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le mardi 11 mai 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le représentant de la direction départementale des territoires, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture ainsi que le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire :

- que ce projet est conforme aux ambitions annoncées dans les documents d'urbanisme, qu'il respecte les règles d'urbanisme locales ; qu'il est compatible avec le SCOT qui identifie cette zone comme étant un pôle commercial spécialisé à fort rayonnement dont la thématique est à dominante « sport, culture, loisirs » ;
- que le projet contribuera à rééquilibrer l'offre commerciale Nord/Sud au sein de l'agglomération angevine ;
- qu'il participera à conforter le dynamisme commercial du site et aura un effet limité sur l'animation du centre urbain ;
- qu'il aura peu d'impact sur le trafic routier des voies à l'exception de la voie interne de la ZAC.

Considérant au titre de la protection du consommateur :

- que le projet permettra de diversifier l'offre à vocation de loisir, culture, sport, existante sur la zone du Moulin Marcillé ;
- qu'il participera à la modernisation de l'offre et répondra ainsi aux attentes des clients en termes de conseil et de confort d'achat ;
- que l'enseigne déclare que les produits commercialisés proviennent à 65 % de la filière française et locale et qu'elle souhaite augmenter significativement cette part ;
- que ce projet sera accessible aux consommateurs par sa proximité avec le réseau routier ;

Considérant au titre du développement durable :

- que 1 326 m² de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture, ainsi que 508 m² de toitures végétalisées ;
- que le projet situé dans le périmètre du Val de Loire UNESCO, bénéficiera d'une bonne intégration paysagère par la réalisation de plantations d'essences locales ;
- qu'en matière sociale, le projet devrait créer 15 emplois permanents, ainsi que 4 à 6 emplois saisonniers, et permettre l'emploi d'au moins 1 travailleur handicapé.

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **10 voix pour, soit l'unanimité** des membres votants énumérés ci-après :

- M. Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé ;
- M. Yves GIDOIN, représentant le président de l'Angers Loire Métropole ;
- Mme Roselyne BIENVENU, représentant le président du pôle métropolitain Loire-Angers, en charge du SCoT ;
- M. Roch BRANCOUR, représentant la présidente du conseil régional ;
- M. Gilles GRIMAUD, représentant le président du conseil départemental ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Jean-François CULLERIER, représentant les maires du département ;
- M. Jonathan LULÉ, personne qualifiée en matière de développement durable d'aménagement du territoire ;
- M. Bruno LETELLIER, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, pour la création de 6 265 m² de surface de vente en secteur 2 (non alimentaire), dont 3 924 m² en intérieur et 2 341 m² en extérieur, au profit de l'enseigne « JARDILAND » situé zone d'activités du Moulin Marcille 2 aux Ponts-de-Cé (49130).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Président de la commission,**



Didier GERARD

Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -

Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)



**Décision portant délégation conjointe de signature
pour l'utilisation de l'application informatique CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près la dite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment les dispositions des articles D 312-66 et R312-73 ;

DECIDENT

Article 1 : dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier des services judiciaires, responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers.

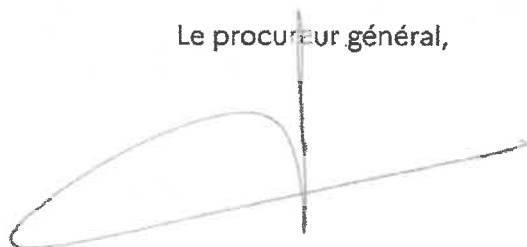
... / ...

Article 2 : la présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur de greffe de la cour d'appel, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, puis publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

Le 10 mai 2021

Le procureur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right, with a horizontal stroke extending to the right.

Jacques CARRÈRE

Le premier président,

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, fluid loops and curves.

Eric MARÉCHAL